

## LA MONNAIE VATICANE

On a publié la loi par laquelle le Pape autorise l'émission de la nouvelle monnaie du Vatican. L'unité monétaire est représentée par la lire-or. Le montant global des monnaies portant la date de 1930 est d'un million de lires, dont 750,000 en argent, 236,000 en nickel, et 14,000 en cuivre. La devise italienne a également cours dans la Cité du Vatican.

La monnaie de 100 lires porte, d'un côté, l'image du Christ-Roi, et de l'autre l'effigie de Sa Sainteté avec les armes de la famille Ratti.

Sur la pièce de 50 lires, on voit l'Immaculée Conception, tandis que les autres reproduisent les traits gravés des apôtres Pierre et Paul, de sainte Thérèse, etc.

Une série complète de ces pièces a été tirée, à raison de 10,000 exemplaires, pour les collectionneurs; elle porte la date de 1929, c'est-à-dire de la conclusion du traité de Latran, an VIII du pontificat de Pie XI.



## TOUT CATHOLIQUE DOIT ETRE MISSIONNAIRE

La charité chrétienne doit se mesurer à l'amplitude et à l'urgence des besoins à secourir et non à leur proximité (Benoît XV, Encyclique "Maximum illud", 1919; Pie XI, lettre au Cardinal Bourne, 1922; Encyclique "Rerum Ecclesiae", 1926).

On dira que chez nous, il y a tant d'âmes qui sont assises à l'ombre de la mort; mais elles sont près de la lumière, tandis que les infidèles ne peuvent encore s'en approcher. Ici il en est, et beaucoup, qui se tiennent à l'écart de la source d'eau vive toute proche; en terre païenne, aucune source ne jaillit.

C'est pourquoi l'Eglise, de par sa vie même, est portée d'abord à secourir toutes les nations (Encyclique "Rerum Ecclesiae"). C'est pourquoi elle considère comme son oeuvre principale, la plus grande et la plus sainte, celle des Missions (Allocution au Consistoire, 23 mai 1923).

La doctrine est claire: le souci d'implanter l'Eglise partout, à la portée de tout homme venant en ce monde, passe avant celui de la rendre prospère dans telle région particulière. Il faut qu'avant de forcer à s'éclairer tel individu qui méprise la lumière, l'Eglise présente le flambeau de la Foi à proximité de toutes les âmes de bonne volonté (Encyclique "Rerum Ecclesiae").

C'est ici que nous touchons l'argument fondamental de catholicité. Un christianisme qui se réservait un territoire déterminé n'est pas le christianisme fondé par Jésus et ce serait travailler contre lui que d'invoquer de parti pris les nécessités